

# AVIS

RUR.25.0338.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Madame Marianne  
Tinant concernant la présence de blaireaux à Cheratte (Visé)

Avis adopté le 18/03/2025

Rue du Vertbois, 13c  
B-4000 Liège  
T 04 232 98 90  
pole.ruralite@cesewallonie.be  
[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 21/02/2025  
*Références :* DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/ /SLa/ Sortie 2025 : 2395

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Visioconférence du 18 mars 2025

## AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa réunion du 18 mars 2025, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit octroyée la dérogation demandée.

La cohabitation entre la propriétaire et le ou les blaireau(x) n'est en effet pas possible selon la description de la situation. L'avis remis est favorable à condition que toute intervention visant à déloger le(s) individu(s) (usage de répulsifs voire, en cas d'échec, capture par agent assermenté) soit mise en œuvre en dehors de la période de reproduction et de dépendance des jeunes.



Marc DUFRÊNE  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »